

L'étudiant :

- a validé les Semestres 1 et 2
- a informé le formateur référent du suivi pédagogique de son projet
- a respecté le calendrier décrit dans la plaquette d'informations pour les étudiants,
- a déposé dans les délais impartis, son dossier comprenant :
 - la *Fiche d'inscription mobilité sortante* dûment complétée (téléchargeable sur le site web des instituts),
 - un *CV et une lettre de motivation* en français et dans la langue du pays de destination,
 - le *Projet de mobilité ERASMUS** en français.

Pour les étudiants ayant un projet pour un même établissement d'accueil (2 ou 3 étudiants), un seul Projet de mobilité ERASMUS est nécessaire.

*** Le Projet de mobilité ERASMUS** comprendra 6 pages maximum avec :

- une recherche sur le pays et son système de santé (géographie, politique, culture, données de santé publique, un état de la pratique de la filière sur place) (2 pages maximum)
- une présentation de l'université ou de l'établissement d'accueil (1 page)
- Elaboré des objectifs de stage individuels et le cas échéant collectifs montrant de façon claire l'apport du stage dans leur parcours d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de compétences. En particulier, ces objectifs devront démontrer des apports en connaissances et/ou compétences ne pouvant être acquises en métropole (2 pages)
- Construit un projet cohérent avec le lieu de stage proposé, intégrant des données sur l'hébergement et la vie sur place (1 page).



Important :

Le directeur de l'institut de formation pourra, à tout moment, mettre fin à la construction du projet ou à son déroulement, en particulier

- Pour des raisons pédagogiques :
 - Dans le cas d'un étudiant rencontrant des difficultés sur son cursus de formation (stage antérieur non validé, unité(s) d'enseignement non validée(s)),

- Dans le cas d'une défaillance ou d'une incapacité à être en lien avec le tuteur et/ou le maître de stage,
- Pour des raisons de protection de la santé de l'étudiant (zone endémique, retard dans les vaccinations, conditions de vie non adaptées, ...)
- Pour des raisons administratives et budgétaires (passeport retardé, billets d'avions non présentés, budget prévisionnel non valide, ...)
- Pour des raisons de sécurité sur place.

Cette décision d'arrêt du projet avant sa mise en œuvre ou en cours de stage ne saurait être soumise à discussion quelles qu'en soit les éventuelles conséquences, y compris budgétaires.

En cas d'arrêt du projet, le parcours de stage sera revu avec l'étudiant, en lien avec son référent pédagogique et le responsable des stages.